

Objet : Engagement de la Communauté de Communes sur l'utilisation des fichiers données personnelles et fiscales MAJIC

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue sans effet financier pour la CdC,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'acte d'engagement du Conseil Départemental de l'Orne concernant l'utilisation de données cadastrales à caractère personnel délivrées par la Direction générale des finances publiques,

Considérant que le Conseil Départemental peut rétrocéder les données des fichiers fonciers littéraux notamment aux collectivités locales et à leurs groupements, les données étant alors limitées au territoire et au ressort de compétence propres à chacun des bénéficiaires,

Considérant les besoins du service urbanisme pour l'instruction des autorisations du droit des sols et des services assainissement et voirie à disposer du fichier « *données personnelles et fiscales MAJIC (Mise à jour des informations cadastrales)* », pour les communes du territoire de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Considérant que, chaque année, la mise à disposition des données est subordonnée à la signature préalable d'un acte d'engagement de confidentialité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acte d'engagement relatif à la mise à disposition, par le Conseil Départemental de l'Orne, des fichiers « *données personnelles et fiscales MAJIC* » des 32 communes du territoire de la communauté de communes des Pays de L'Aigle.

Article 2 : de signer, ou son représentant, ledit acte d'engagement, ci-annexé, pour les fichiers actualisés au 1^{er} janvier 2024 et pour les années à venir.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 21 novembre 2024

Acte reçu en préfecture le 25 NOV. 2024
Publié en ligne le 25 NOV. 2024
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER

